



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-224

PUBLIÉ LE 10 MAI 2021

Sommaire

Caisse Nationale des Allocations Familiales / Secrétariat général

75-2021-05-01-00001 - Délégation de signature_Yasmine Leroueil (2 pages)

Page 3

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2021-05-01-00001

Délégation de signature_Yasmine Leroueil



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 01/05/2021 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazaucic, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à Yasmine Leroueil, adjointe au directeur collaboratif et SI des fonctions support (DCiSIFS) pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- La correspondance courante de son pôle, département ou direction ;
- Les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général ;
- Les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- Les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel.

Article 2

En l'absence de son responsable hiérarchique, délégation supplémentaire est donnée pour :

- La correspondance courante du département ou de la direction dont relève son responsable hiérarchique ;
- Les ordres de mission du personnel en métropole pour le département ou la direction dont relève son responsable hiérarchique, emportant validation des états de frais du personnel.

Article 3

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

Article 4

La Secrétaire générale et le Directeur comptable et financier sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris le 19/04/2021

Le Directeur général
Vincent Mazauric

SIGNÉ